



RÈGLEMENT CONCOURS DE FILMS D'ANIMATION Festival *La première séance* 2022

1- OBJET DU CONCOURS

L'Association Jeunes et Toiles organise la troisième édition de son « concours de films d'animation » ouvert à tous les enfants de moins de 18 ans résidant en Nouvelle Calédonie dans le cadre du festival *La première séance* 2022.

2- THÈME DU CONCOURS

Le thème proposé est ***le film d'animation image par image.***

3- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- Le film doit être réalisé par une personne mineure ;
- Les films doivent être totalement réalisés en animation image par image ;
- La durée du film ne doit pas excéder **5 minutes** ;
- Les films réalisés lors d'ateliers audiovisuels scolaires ou périscolaires sont acceptés ;
- Les co-réalisations sont acceptées ;
- La musique et les bruitages doivent être libres de droits.
- Le film doit impérativement contenir un générique de début avec le titre et un générique de fin indiquant les noms des participants, les crédits musicaux éventuels et l'année de production.

- **Caractéristiques techniques :**

Format vidéo : mp4 (H264)

Résolution idéale : HD 1920 x 1080 pixels

L'association Jeunes et Toiles se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

4- INSCRIPTIONS

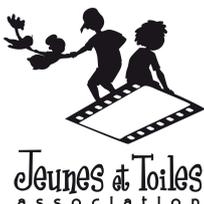
Ce concours est gratuit et sans obligation d'adhésion à l'association.

La date limite de remise des films est fixée au lundi 3 octobre 2022 inclus.

Le film est inscrit par les responsables d'ateliers ou le(s) réalisateur(s) avec autorisation parentale ou du représentant légal obligatoire.

Les participants doivent envoyer leur film et les documents d'inscription dûment remplis et signés par mail à l'adresse **la1ereseance@gmail.com.**

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.





RÈGLEMENT CONCOURS DE FILMS D'ANIMATION Festival *La première séance* 2022

5- SELECTION ET DIFFUSION DES FILMS

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par l'association.

Le comité de présélection est souverain dans ses décisions.

La présélection du concours sera validée au plus tard le **10 octobre 2022**.

Les candidats seront informés des résultats de la présélection au plus tard le **11 octobre 2022**.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

Les films sélectionnés en compétition seront diffusés au Rex Nouméa lors d'une séance gratuite le **mercredi 19 octobre 2022 à 15h**.

Un Jury composé des membres du Jury jeune des Toiles, de membres de l'association et de membres invités, se réunira afin de sélectionner les lauréats à l'issue de la projection.

Le Jury se réserve le droit de créer des catégories en fonction des films reçus.

Le Jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les films seront également diffusés en ligne (Facebook, Instagram, Youtube) à partir du mercredi 19 octobre 2022.

6- RESULTATS DU CONCOURS ET PRIX

La remise des prix se déroulera le **samedi 22 octobre 2022 à 18h30 au Rex Nouméa**.

Les gagnants recevront un prix d'une valeur de 3 000F minimum sous forme de dotation matérielle, de goodies ou de bons d'achat.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés.

En cas de co-réalisation, le lot sera partagé entre les membres de l'équipe.

7- DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'IMAGE

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent :

- la prise de vue, la reproduction et la diffusion de leur image dans le cadre du concours ;
- la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle du film par l'association Jeunes et Toiles, la presse et ses partenaires ;
- de céder tout droit sur leur film à l'Association Jeunes et Toiles (sans exclusivité) qui sera libre d'utiliser les films en compétition comme elle le jugera utile pour son action ;
- La diffusion des films réalisés par les enfants sans versement de droits d'auteur et de diffusion. Les parents des participants s'engagent à autoriser la publication du film de leur(s) enfant(s).